



# Commune de ST JOSEPH DE RIVIERE 38134

ARRETE N° 60/2016

## ARRETE DE POLICE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT HORS AGGLOMÉRATION

Chemin de la Tuilerie – VC 32 – La Tuilerie

### LE MAIRE DE ST JOSEPH DE RIVIERE

- VU le code de la route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU le marché public de travaux de transit des eaux usées des Roberts vers la station d'épuration notifié à l'entreprise BOTTA par la commune le 25 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux **de pose de canalisations d'eaux usées** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

### ARTICLE 1

La circulation sera **interdite, dans les deux sens, pendant et en dehors des heures de chantier**, sur le Chemin de la Tuilerie – depuis l'entrée du pont de la Tuilerie jusqu'au carrefour du Chemin de la Tuilerie et du Chemin de La Bourderie, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **12 jours** dans la période du **26 septembre 2016 au 9 octobre 2016**.

### ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Défense de stationner

Limitation de vitesse à 30 Km/h

Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

### ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de St Laurent du Pont,  
L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à St Joseph de Rivière, le 3 octobre 2016

*Remplace et annule l'arrêté du 23 septembre 2016*

Le Maire  
Gérard ARBOR



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE  
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE  
A FAIT L'OBJET  
D'UN AFFICHAGE LE :

**- 3 OCT. 2016**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble –  
2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.